

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE SPYCKER

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des animateurs, des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de la commune, mais n'est pas un service obligatoire.

Article 2 – Dossier d'admission

Chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service doit être inscrit sur le « **portail famille via le compte citoyen** » **les réservations doivent être faites sur le portail famille avant le mercredi soir au plus tard pour la semaine suivante.**

La « **charte du savoir vivre et du respect mutuel** » devra obligatoirement être retournée via le portail famille, signée par les parents, pour pouvoir bénéficier de ce service.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Tarif en fonction du quotient familial qui varie entre 2.84 € pour la tranche 1 et 2.88 € pour la tranche 5.

Toutes les demandes d'absences faites après le mercredi pour la semaine suivante seront facturées.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, l'absence sera facturée.

En cas d'absence d'un professeur, et si le repas ne peut pas être décommandé, le repas sera facturé.

En effet l'Education Nationale se doit d'accueillir tous les enfants en cas d'absence d'un professeur.

Libre choix aux parents de laisser ou non son enfant à l'école.

En cas de non réservation du service restauration, la double tarification sera appliquée.

Article 5 – Paiement

Chaque mois vous trouverez les factures sur le portail famille, elles correspondent au nombre de repas pris par mois. Le règlement se fait par prélèvement automatique.

Chapitre II – Accueil

Article 6 – Heures d'ouverture des restaurants scolaire

Les restaurants sont ouverts de 12h00 à 13h50 au plus tard, pour assurer quatre services de 45 minutes chacun environ.

Services des maternelles au CP de 12h00 à 12h50

Services des CE1 au CM2 de 13h00 à 13h50

Article 7 – Encadrement

L'encadrement et le repas sont assurés par des agents municipaux.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

- **AVANT LE REPAS :**

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

- **PENDANT LE REPAS :**

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas
Je ne me lève pas sans autorisation
Je goûte à tous les plats
Je respecte mes camarades et tous les adultes.
Je ne dis pas de grossièreté.

- **A LA FIN DU REPAS**

Je mets mon assiette et mes couverts en bout de table.
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

- **PENDANT LA PAUSE (avant ou après le repas).**

Je joue sans brutalité
Je me mets en rang quand on me le demande

- **PENDANT LE TRAJET CANTINE / ECOLE**

Je ne sors pas du rang
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.
Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

- **J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.**

Nom et prénom de l'enfant _____

Responsable(s) de l'enfant _____

Date : __ / __ / __

Signature du (des) responsable(s) précédée de la mention « Lu & approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE SPYCKER

AVERTISSEMENT ECRIT

Refus des règles de vie en collectivité

1) Rappel au règlement

- | | |
|--|--|
| ☐ Comportement bruyant | ☐ Non-respect des biens |
| ☐ Refus d'obéissance | ☐ Non-respect des animateurs |
| ☐ Remarques déplacés | ☐ Dégradation volontaire |
| ☐ Insulte | ☐ Autre (<i>à préciser</i>) |
| ☐ Refus systématique d'obéissance | _____ |
| ☐ Agressivité | _____ |

2) Exclusion temporaire d'une semaine

Au bout de trois avertissements écrits.

3) Exclusion définitive

Après deux exclusions temporaires et trois avertissements écrits ou un comportement violent et agression physique envers les animateurs ou les autres élèves.

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'animateur : _____

Observation :

Fait le __ / __ / __

Signature de l'animateur